



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT
GÉNÉRAL**

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique préalable à la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Dole

Arrêté n° DCL-BRGAE-3920240403-003

LE PRÉFET DU JURA

- VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L-313-1 et suivants et R.313-I et suivants ;
- VU** le Code du patrimoine ;
- VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura – M. CASTEL (Serge) ;
- VU** le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Jura, sous-préfète de Lons-le-Saunier, Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER ;
- VU** l'arrêté 39-2023-01-27-00001 portant délégation de signature à Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura ;
- VU** le site patrimonial remarquable de Dole créé par arrêté ministériel du 23 juin 1967 et géré par un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvée par décret en Conseil d'État le 27 décembre 1993 puis modifié par arrêté interministériel du 19 février 2003 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 portant engagement de la modification n° 2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Dole ;
- VU** la commission locale du site patrimonial de Dole en date du 15 juin 2023 ;
- VU** la délibération du 6 juillet 2023, par laquelle le conseil communautaire du Grand Dole a validé le projet de modification ;
- VU** l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 13 décembre 2023 en application de l'article 1.313-1 VI du code de l'urbanisme ;
- VU** la décision du 02 février 2024 de l'Autorité Environnementale portant décision après examen au cas par cas sur la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Dole, en application de l'article R.122-17-II du code de l'environnement ;
- VU** la consultation des personnes publiques associées réalisée le 7 septembre 2023 ;
- VU** la décision n° E24000004/25 du 18 janvier 2024 de la présidente du tribunal administratif de Besançon, nommant M. Patrice BRUN commissaire enquêteur ;
- VU** le dossier du projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Dole ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet, localisation et durée de l'enquête publique

- Objet

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Dole, modification qui vise à réorganiser la constructibilité et la protection des espaces libres (parcelles BV 224/223 et 216).

- Localisation

Le siège de l'enquête est fixé à la communauté d'agglomération du Grand Dole – 19 Place de l'Europe – 39100 Dole.

- Durée

L'enquête publique se déroulera du **13 mai 2024 au 14 juin 2024 inclus**.

Sur la décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'environnement.

Article 2 : Avis de l'Autorité Environnementale

En application de l'article R.122-17-II du code de l'environnement, ce dossier a été soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas. Par décision du 2 février 2024, l'Autorité Environnementale a décidé qu'une évaluation environnementale n'était pas requise considérant que le projet de modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Article 3 : Commissaire-enquêteur

M. Patrice BRUN, retraité de la gendarmerie, désigné par Madame la présidente du tribunal administratif de Besançon assurera les fonctions de commissaire-enquêteur, et Monsieur Léon BILLEREY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Consultation du dossier

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier à la communauté d'agglomération du Grand Dole (siège de l'enquête) – 19 Place de l'Europe – 39100 Dole, aux jours et horaires habituels d'ouverture du public ;
- sur le site internet de la préfecture : <https://www.jura.gouv.fr> : Rubrique : Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Divers > PSMV Dole ;
- le dossier sera aussi consultable en format papier à la préfecture du Jura, bureau de la réglementation générale, des associations et du débat public aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, sur rendez-vous (0384868557).
- sur un poste informatique à la préfecture du Jura – Bureau de la réglementation générale, des associations et des élections uniquement sur rendez-vous : 03 84 86 85 57

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête et à ses frais, en s'adressant à la préfecture du Jura – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public – 8 rue de la Préfecture – 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX, dans les conditions prévues par l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

Article 5 : Publicité

Un avis d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département du Jura par les soins du préfet du Jura, aux frais de la direction régionale des affaires culturelles.

De même, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la communauté d'agglomération du Grand Dole. Cette formalité incombe au Président de la communauté d'agglomération du Grand Dole qui en attestera l'accomplissement au moyen des certificats joints au dossier d'enquête.

A la diligence du maître d'ouvrage par voie d'affichage sur les lieux du projet, de façon visible par le public (article R. 123-11, III du Code de l'environnement) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête. Ces affiches, conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, noirs sur fond jaune.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture du Jura, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : Permanences du commissaire-enquêteur

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition de toute personne désirant lui faire part directement de ses observations à la communauté d'agglomération du Grand Dole - 19 Place de l'Europe – 39100 Dole, aux dates ci-dessous indiquées :

- le 13 mai 2024, de 10h à 12h
- le 17 mai 2024, de 15h30 à 17h30
- le 27 mai 2024, de 9h30 à 11h30
- le 1^{er} juin 2024, de 9h30 à 11h30
- le 14 juin 2024 de 14h30 à 16h30

Les remarques et observations pourront être :

- soit déposées par écrit :
 - sur le registre d'enquête publique établi sur les feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- soit adressées par voie postale :
 - pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête à la communauté d'agglomération du Grand Dole – 19 Place de l'Europe – 39100 Dole à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- soit formulées directement auprès du commissaire-enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, à la communauté d'agglomération du Grand Dole, aux jours et heures cités ci-dessous ;

- adressées par voie électronique (pref-enquetespubliques@jura.gouv.fr). Elles seront annexées au registre d'enquête, et publiées sur le site internet de la préfecture du Jura <https://www.jura.gouv.fr> Rubrique Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Divers > PSMV Dole.

Article 7 : Identité de la personne responsable du projet

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de Madame Oriane SERETTE (0384797946).

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur signé et clos par lui.

Article 9 : Conclusions du commissaire-enquêteur

Après clôture du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Il transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagnés de son rapport énonçant ses conclusions au préfet du Jura, dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Accès du public aux rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée pendant un an, à la communauté d'agglomération du grand Dole, ainsi qu'à la préfecture du Jura - bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public. Ces éléments seront également publiés sur le site internet des services de l'État (<https://www.jura.gouv.fr>)

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 11 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

Le préfet du Jura sera l'autorité compétente pour prendre la décision concernant la modification du PSMV de Dole.

Article 12 : Exécution

Mme la secrétaire générale de la préfecture du Jura, M. le président de la communauté d'agglomération du grand Dole, Mme la directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires du Jura et Madame la Présidente du tribunal administratif de Besançon.

Lons le Saunier, le 03/04/24
Le Préfet,
Pour le préfet, par déléguation
La Secrétaire générale
MME SEVENIER MULLER Elisabeth